



LE MINISTRE AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE,
CHARGÉ DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE
RELANCE

LE MINISTRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Paris, le 17 AVR. 2009

à

Mesdames et Messieurs les Ministres

Objet : Plan de relance de l'économie – Mise en œuvre et suivi de la mesure « Avances sur les marchés publics ».

P.J. : 4 annexes

Dans le cadre du plan de relance de l'économie et afin d'améliorer la trésorerie des entreprises, le Premier ministre a demandé, par une circulaire du 19 décembre 2008, la majoration des avances versées par l'État en 2009 dans le cadre de ses marchés publics, pour les porter de 5 à 20%.

Cette décision doit produire ses effets dans les meilleurs délais et s'appliquer à tous les marchés concernés (cf. annexe 2 sur le champ d'application de la mesure).

Elle n'a pour l'État qu'un coût en trésorerie, dès lors que la majoration de l'avance se traduit ensuite par de moindres versements aux fournisseurs. Néanmoins, en fonction des échéanciers de marchés et compte tenu de l'annualité budgétaire, elle peut avoir un coût budgétaire en 2009. C'est pourquoi 1 Md€ de crédits ont été inscrits à ce titre dans la première loi de finances rectificative pour 2009.

Dans l'attente d'une remontée précise des besoins de chaque programme budgétaire, nous avons décidé de réaliser un premier transfert de crédits dans les toutes prochaines semaines, afin de vous permettre de disposer des moyens nécessaires pour faire face aux besoins de trésorerie induits par la mesure. Dans l'attente d'une évaluation plus fine de son coût, cette première série de transferts de crédits s'appuiera surtout sur une base historique, moyennant des adaptations destinées à tenir compte du ciblage de la mesure sur les PME ainsi que des observations que vos services auront pu formuler auprès de la direction du budget.

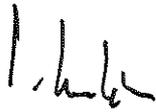
Une deuxième série de transferts sera réalisée à l'automne, en fonction des justificatifs apportés sur les avances versées et des échéanciers prévisionnels de marché (cf. annexe 3 sur les modalités des transferts de crédits).

Comme le rappelle la circulaire du 19 décembre 2008, les avances supplémentaires ainsi attribuées en 2009 correspondent à des moyens qu'il ne sera plus nécessaire de mobiliser sur les années ultérieures. Les plafonds de crédits arrêtés dans le budget triennal seront donc réduits à concurrence des crédits transférés au cours de l'année 2009, soit en PLF 2010 pour les crédits faisant l'objet de la première série de transferts et en PLF 2011 pour les crédits transférés au cours de l'automne 2009.

Enfin, nous vous rappelons que, comme pour le plan de relance dans son ensemble, un suivi particulier des dépenses effectuées au titre de la mesure, mais également des marchés et des bénéficiaires, est nécessaire. L'annexe 4 à la présente lettre précise les éléments qui sont à cet égard indispensables.

Il vous appartient de rappeler aux services d'administration centrale placés sous votre autorité, ainsi qu'aux ordonnateurs secondaires, localement, les consignes du Premier ministre.

Nous vous saurions gré de nous signaler, le cas échéant, les difficultés d'application rencontrées.



Patrick DEVEDJIAN



Eric WOERTH